



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47
Votants : 50 jusqu'à 18h30 puis 52
Secrétaire de séance : Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-140

VIE COURANTE
12- ENFANCE

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS : approbation de l'avenant à la convention
partenariale pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents concernant
l'intégration un nouveau partenariat (annexe)**

Depuis 2008, Quimperlé Communauté a adopté une compétence communautaire en faveur du soutien à la parentalité. Cette dernière a permis la mise en place et l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Petit à peton ». Ce projet a été construit avec les acteurs de la petite enfance du territoire, réunis au sein d'un comité de pilotage.

Il est itinérant sur 4 lieux : Tréméven (Maison de l'enfance et des loisirs), Moëlan-sur-Mer (ALSH Les petites salles), Scaër (Maison de l'enfance) et Bannalec (Maison de l'enfance). Inscrit dans le Contrat Enfance jeunesse, il bénéficie de subventions de la Caf du Finistère et d'une mise à disposition gratuite de deux professionnels du Conseil Départemental. Afin d'assurer son fonctionnement, le LAEP s'appuie sur les différents professionnels de la Petite Enfance du territoire et de bénévoles afin d'assurer l'accueil des familles.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention partenariale initiale du Lieu d'Accueil Enfants Parents. Celui-ci vise à intégrer un nouveau partenaire : La Mairie de Clohars-Carnoët qui participera au fonctionnement du Lieu par la mise à disposition d'un agent pour assurer les fonctions d'accueillant.

Le présent avenant est conclu jusqu'à échéance de la convention partenariale allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant à la convention partenariale pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents, par la mise à disposition d'un agent de la Mairie de Clohars-Carnoët afin d'assurer les fonctions d'accueillant,
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant à la convention (cf annexe).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention partenariale pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents, par la mise à disposition d'un agent de la Mairie de Clohars-Carnoët afin d'assurer les fonctions d'accueillant,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention (cf annexe).

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



**AVENANT N°1 AU TITRE DE L'ANNEE 2020
A LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LE FONCTIONNEMENT
DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS
ANNEES 2018 - 2019 - 2020**

Entre :

Quimperlé Communauté représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 et soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, d'une part,

ET

La Mairie de Clohars-Carnoët représentée par son Maire, Monsieur Jacques JULOUX, d'autre part.

Vu les orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatives à l'accueil des jeunes enfants (circulaire n° 015 du 17.01.2002),

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La présente convention vise à établir, entre les signataires, un accord ayant pour objectif le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants-parents, piloté et géré par Quimperlé Communauté.

Il s'agit de définir, par cet avenant, les modalités de partenariat et de financement, entre Quimperlé Communauté et la Mairie de Clohars-Carnoët.

ARTICLE 2 - MISSIONS DU LIEU D'ACCUEIL

Le lieu d'accueil enfants-parents est un espace qui s'adresse :

- Aux enfants, âgés de moins de 6 ans et leurs accompagnateurs : parents, grands-parents ou autres responsables légaux,
- Aux futurs parents.

Il a pour objectif, de proposer :

- Un espace de jeu libre pour l'enfant favorisant ainsi sa socialisation, sa créativité, son rapport à lui-même ainsi qu'aux autres et au monde.
- Un espace d'épanouissement pour l'enfant, le préparant ainsi à la séparation avec son parent.
- Un espace d'échanges, de paroles pour les adultes, afin de prévenir ou de rompre un isolement géographique, intergénérationnel ou culturel.
- Un espace favorisant et confortant la relation enfants/parents.

Il a pour principe :

- D'accueillir les enfants avec, au moins, l'un de leurs parents, grands-parents ou autres responsables légaux.
- D'être un espace de jeu libre, support favorisant la relation entre adultes et enfants. Aucune activité organisée ne sera proposée.
- La participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité.
Cette dernière pourra être partiellement levée à l'égard des autorités administratives et judiciaires, lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les accueillants (art.L.226-2-1 et L.226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes).
- La gratuité.
- Les accueillants, professionnels de la petite enfance et de la famille, ne sont pas positionnés dans les fonctions d'expertises ou de conseils. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et les divers adultes qui les accompagnent.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL

Le LAEP est itinérant sur 4 lieux.

Il est ouvert (hors vacances scolaires),

De 9h30 à 11h30 :

- En semaine paire, les lundis matin à Bannaec,
- En semaine impaire, les lundis matin à Scaër et les mardis matin à Moëlan-sur-Mer,

De 9h00 à 12h00 : Tous les jeudis matin, à Tréméven – Kermec.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ACCUEIL

① Accueil:

L'accueil des familles se fait sur la volonté des parents, des grands-parents ou autres représentants légaux.

L'accueil est assuré par les professionnels présents dans les espaces.

Les lieux peuvent accueillir douze enfants maximum, simultanément, sous la responsabilité de leurs parents.

L'accueil est ouvert, au minimum, durant 5 heures hebdomadaires.

Les conditions précises de son organisation sont fixées par le règlement intérieur.

② Encadrement – Personnel :

L'équipe accueillante est composée d'une quinzaine de personnes.

Tout accueillant peut ou a bénéficié d'une formation, organisée et prise en charge par la Fédération bretonne des C.A.F. Seuls les frais de route, repas et hébergement sont à la charge de Quimperlé Communauté.

Ces formations permettent à l'équipe de travailler à partir des mêmes valeurs, des mêmes objectifs et d'élaborer ensemble des outils de travail (cahier de liaison...).

Une réunion dite d'équipe de 1h est organisée par Quimperlé Communauté, 5 fois par an.

Elle permet d'échanger sur :

- L'activité et les besoins du lieu,
- L'organisation des temps d'accueil,
- La vision de chaque accueillant autour d'une thématique, avec ou sans intervenant,
- La rencontre avec d'autres Laep ou services de l'enfance,
- ...

Une supervision et/ou une analyse de la pratique de 2 heures, menée par un professionnel extérieur à l'équipe, a lieu 5 fois par an. Cette supervision et/ou une analyse de la pratique permet au professionnel de réfléchir individuellement avec le superviseur sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des usagers.

Par ailleurs, des temps d'échanges peuvent être organisés par la C.A.F. au niveau départemental et tous les accueillants sont invités à y participer.

③ Responsabilité :

Il est placé sous l'autorité du Président de Quimperlé Communauté qui est garant du bon fonctionnement de la structure d'accueil et qui coordonne l'ensemble des activités.

Il est assuré pour les dommages qui pourraient s'y produire.

Les intervenants restent sous la responsabilité et la hiérarchie de leurs employeurs et doivent être autorisés à intervenir en qualité d'accueillant par ces derniers. Pour toute

décision les concernant, Quimperlé Communauté s'engage à solliciter préalablement leur employeur ou représentant.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTENAIRES

L'animation du lieu d'accueil est assurée, suivant les règles du contrat de projet, en ce qui concerne les jours et heures d'ouverture par du personnel des différents signataires et partenaires de la convention.

① LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE QUIMPERLE

Quimperlé Communauté assure le pilotage du projet pour gérer ce lieu d'accueil enfants-parents.

Locaux

Elle s'engage à fournir les locaux sur 4 sites (les ALSH de Bannalec, de Moëlan-sur-Mer, de Scaër et de Tréméven). Ils seront suffisants en espace et en qualité pour le fonctionnement de la structure.

Personnel

Compte tenu de sa compétence en matière d'enfance et de petite enfance, Quimperlé Communauté met à disposition :

- Une Educatrice de Jeunes Enfants, à mi-temps, pour assurer la coordination du service et la fonction d'accueillant référent. Ce temps sera valorisé dans le budget du LAEP.
- 2 personnels d'Alsh de Quimperlé Communauté pour assurer la fonction d'accueillant. Ce temps est également valorisé dans le budget du LAEP.

Par ailleurs, Quimperlé Communauté apporte une participation financière permettant le maintien du projet.

② LA MAIRIE DE CLOHARS-CARNOËT

Personnel

Compte tenu de sa fonction d'accueil et d'animation auprès des enfants et de leur famille, dans le cadre de sa ludothèque, la mairie de Clohars-Carnoët participe au fonctionnement du lieu par la mise à disposition d'une personne pour assurer la fonction d'accueillant.

A ce titre, la Mairie de Clohars-Carnoët s'engage à respecter le planning annuel d'interventions défini par Quimperlé Communauté et l'équipe accueillante.

Ce temps de mise à disposition est à hauteur **d'environ 70 heures, sur une année**, comprenant les temps d'accueil, de supervision, de réunions, des journées et ½ journées de formation ou d'information.

Tous les frais (kilométriques et temps de trajet) de l'intervenant sont indemnisés si le trajet effectué est supérieur au déplacement habituel maison/travail.
Le coût total de cette mise à disposition est remboursé par Quimperlé Communauté à la collectivité à chaque fin de semestre, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT ET EVALUATION

Quimperlé Communauté transmettra aux partenaires :

Pour l'activité de l'année écoulée :

Quimperlé Communauté s'engage à fournir, par courrier, aux différents partenaires signataires, le projet de fonctionnement, ainsi que le bilan annuel comprenant les informations suivantes :

- Le nombre et l'âge des enfants accueillis, leur commune de résidence ainsi que leur lien avec l'adulte accompagnant,
- La liste des accueillants (2 par séance au minimum) avec indication de leur statut, qualification, institution de rattachement, durée et fréquence des vacations,
- La durée et la fréquence des séances,
- Le compte de résultat et le bilan,
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'année précédent chaque renouvellement de convention, le comité de pilotage se réunira pour faire le bilan des 3 années écoulées et pour déterminer les perspectives du nouveau contrat.

ARTICLE 7 - DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

Le présent avenant est conclu jusqu'à échéance de la convention allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020.

Date d'effet : 1^{er} septembre 2018

Date de fin : 31 décembre 2020

La convention peut être dénoncée sans délai et préavis en cas de manquement grave. La cessation d'activité entraîne sa résiliation de fait.

Cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle pourra être modifiée sous forme d'avenants co-signés par les partenaires, ou Quimperlé Communauté et un de ses partenaires, si la situation le requiert.

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20201001-2020_140-DE

ARTICLE 9 - COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Tout litige dans l'exécution de la convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé, en deux exemplaires
originaux,

Le

**Le Président de
Quimperlé Communauté**

**Le Maire de Clohars
Carnoët**

Sébastien MIOSSEC

Jacques JULOUX